



## SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,  
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN  
et AESH du 1er degré  
des Bouches du Rhône

**FORCE OUVRIERE**



15 sept. 2024

## ÉVALUATIONS D'ECOLE

*Elles ne peuvent toujours pas être  
imposées aux PE !*

**Saisissez le syndicat en cas de pression !**

**CETTE ÉVALUATION SERA LE POINT DE DÉPART DU PROJET D'ÉCOLE...**



En ce début d'année scolaire, des écoles du département sont (encore) désignées volontaires, commises d'office, pour "subir" une évaluation d'école. Le SNUDI-FO 13 vous apporte des clarifications quant aux éléments de langage avancés par certains IEN et même par Monsieur le DASEN lors de notre audience l'an dernier.

Le SNUDI-FO 13 constate qu'à aucun moment, depuis qu'il intervient auprès des responsables locaux (DASEN, IEN), son analyse réglementaire n'a pu être remise en question : nous n'avons jamais été contredit sur le caractère facultatif de ce dispositif, jamais un DASEN n'a pu écrire que ces évaluations ont un quelconque caractère obligatoire !

Lors de notre audience du 9 novembre 2023, le DASEN des Bouches du Rhône a ainsi indiqué qu'il n'y aurait " **aucune sanction pour les personnels qui ne s'engageraient pas dans le dispositif** "

[\[Lire ICI le compte rendu de l'audience DASEN\]](#)

D'ailleurs, dans différentes instances, rectrices et DASEN ont confirmé cela, à l'instar de la DASEN du Val de Marne (94) qui affirme en CDEN que « *les évaluations d'écoles sont facultatives dans le département et au niveau*

*national* » ou de la Rectrice de l'académie de Créteil : « *Les évaluations d'école ne peuvent pas être imposées* »...

**Pourquoi ce dispositif serait-il "obligatoire" pour les PE des Bouches du Rhône et "facultatif" pour ceux de la région parisienne ?**

**Comment tant de collègues en France, y compris dans les Bouches du Rhône ont-ils pu les refuser, si cela est vraiment "obligatoire" ?**

La loi Blanquer pour une école de confiance crée effectivement un Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) chargé de « *définir le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère* ».

Le cadre réglementaire présenté par la DASEN via les IEN, qui n'a pas changé depuis l'année dernière, correspond ainsi aux outils établis et auto-validés par le CEE au travers d'un Vademecum et de trois annexes... dont le CEE précise lui-même que « *leur utilisation ne revêt aucun caractère obligatoire* ».

**Mais rappelons que les PE ne font pas partie du CEE !**

Le SNUDI-FO 13 indique, s'il en est encore besoin, qu'aucun décret ni aucun arrêté ne met en place les évaluations d'école. Rien dans le statut des professeurs des écoles ne prévoit que les personnels soient soumis à une évaluation d'école.

Le SNUDI-FO 13 rappelle, que chaque année, il est aux côtés des écoles qui refusent ces évaluations et obtiennent au mieux un report à l'année prochaine, ce qui constitue un recul important pour les équipes.

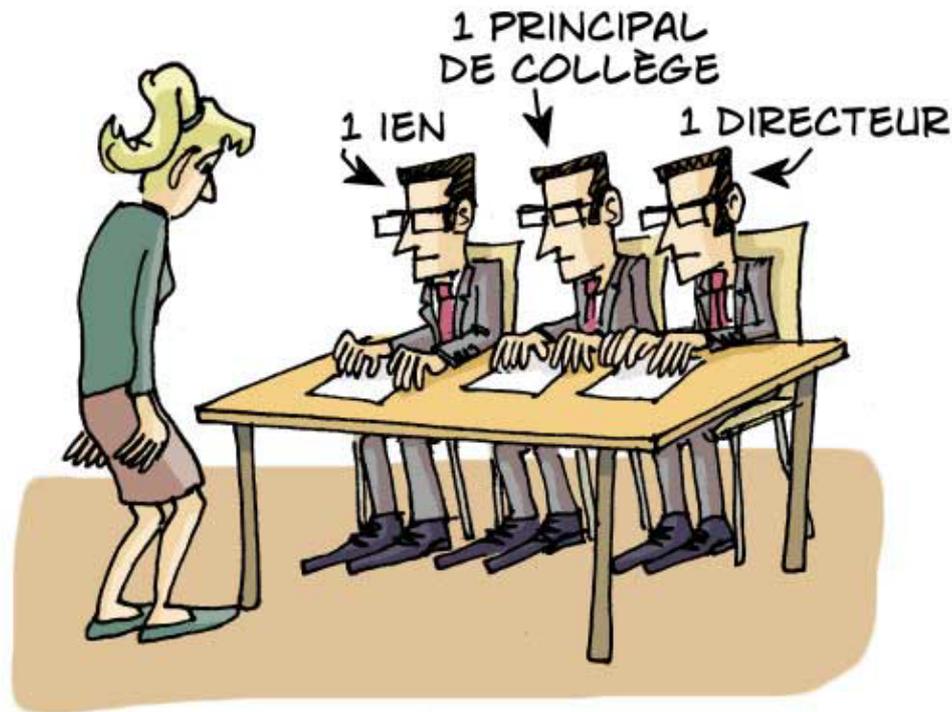
Le SNUDI-FO 13 réaffirme que les évaluations d'école ne figurent pas dans nos obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants du 1er degré, définies par le décret n° 2017444 du 29 mars 2017. Nul ne peut donc être contraint d'y participer !

Le SNUDI-FO 13 constate, à ce titre, que les collègues qui ont fait savoir à leur IEN qu'ils n'étaient pas volontaires pour participer à une évaluation d'école et qui n'y ont pas pris part n'ont jamais fait l'objet d'une retenue sur salaire ou de la moindre sanction !

**Le SNUDI-FO 13 propose à toutes les équipes concernées par une évaluation d'école de rédiger une motion de conseil des maîtres pour refuser de "subir" une évaluation d'école cette année scolaire.**

**[Motion type à télécharger ICI]**

**PUIS DES ÉVALUATEURS EXTERNES  
VIENDRONT ÉVALUER EN FONCTION  
DES DOCUMENTS RÉDIGÉS...**



### **Pas d'obligation de participer aux temps de formation sur les évaluations d'école !**

Dans les circonscriptions des IEN ont programmé des temps de formation auxquels sont inscrits les collègues des écoles désignées d'office pour une évaluation d'école. C'est bien un moyen de pression pour les accepter !  
Le SNUDI-FO 13 rappelle que la formation continue représente pour chaque enseignant un droit inscrit dans ses ORS. Aucun personnel ne peut se voir imposer des heures de formation ou de réunions en lieu et place d'animations pédagogiques ou de formation continue. Il n'est donc pas réglementaire d'amputer les 18h de formations et d'animations pédagogiques pour les allouer aux évaluations d'école. **Le droit à la formation continue ne peut pas être confisqué !**

### **Consignes syndicales du SNUDI FO 13 :**

- 1/ Rédigez individuellement ou collectivement une motion [motion-type à télécharger] pour refuser l'évaluation d'école**
- 2/ Contactez l'équipe de circonscription (CPC) pour pouvoir s'inscrire librement sur les animations pédagogiques de votre choix**

3/ Utilisez votre droit syndical de participation à 9h de RIS (3h par trimestre) pour les déduire de l'enveloppe des 18h de formation. C'est un droit statutaire qui ne peut être remis en cause par aucun IEN !

4/ Alerte le syndicat en cas de pression !

TOUT CELA DEVRAIT CONDUIRE À UN CLASSEMENT  
DES ÉCOLES ET À PAYER LES ENSEIGNANTS AU  
MÉRITE...

LE CAUCHEMAR DÉMARRE À LA PROCHAINE  
RENTRÉE !



Le SNUDI FO 13 invite les collègues à prendre connaissance de son analyse disponible [ici sur notre site](#)  
[\[Dossier spécial : Evaluation d'école : c'est toujours NON !\]](#)

**NON!**

**Le SNUDI FO 13 revendique toujours  
l'abandon des évaluations d'école !**

---



### **La rentrée, c'est le bon moment pour adhérer au SNUDI FO**

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents  
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

**Téléchargez le bulletin spécial de rentrée  
Pour une 1<sup>ère</sup> adhésion, vous ne payez que les mois  
restant pour l'année 2024 (septembre à décembre).  
Le renouvellement se fera en janvier 2025 et vous  
recevrez un reçu fiscal pour déduire 66% de la  
cotisation versée de vos impôts 2024.**



Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01  
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13  
email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

